



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022 A 18 HEURES 30

Nombre de conseillers en exercice : 46

Date de convocation : le 28 octobre 2022

ETAIENT PRESENTS : **32** – Jean-Albert BASSOULET, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Daniel BOUYGUES, Rudy BUARD, Amadys CASTANIER, Catherine CATESSON, Sylvie CHERON, Jean-Claude CHEVEE, Stéphane COURPOTIN, Pascale DE SOUANCE, Nicole DELASSAU, Gérard DEVOIR, Jean-Claude DORDOIGNE, Estelle DUEZ, Claude EPINETTE, Pierre FERRE, Éric GIRONDEAU, Harold HUWART, Béatrice LIZIARD, Pascal MELLINGER, Gérard MORAND, Philippe PEILLON, Marc PETAGNA, Marie POIRIER, Jannick RIBAUT, Roselyne RICHARD-BRULE, Marie-Claude RIGOT, Philippe RUHLMANN, Josiane SEIGNEUR, Michel THIBAUT, Alain VERGNOL, Alain VILLETTE délégués titulaires ;

Représentés : **0** –

Absents : **7** – Marc AUBRY, Thomas BLONSKY, Guillaume CARAYON, Jérémie CRABBE, Bertrand DE MONICAULT, Jean-Pierre HUGUET, Julie RACHEL,

Pouvoirs : **7** – Guy BOCQUILLON à Gérard DEVOIR, Nathalie BRUNET à Marie-Claude RIGOT, Martine CARRE-AVELINE à Alain VERGNOL, Nadine CHAILLOU à Roselyne RICHARD-BRULE, Anne-Cécile MAILLOT-FONTAINE à Éric GIRONDEAU, Christine MASDOUMIER-GAUVIN à Josiane SEIGNEUR, Angélique PAILLARD à Sylvie CHERON,

Secrétaire de séance : Gérard MORAND

Monsieur le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-5 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil communautaire.

Monsieur Gérard MORAND est désigné pour remplir cette fonction, qu'il accepte.

Monsieur le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Pas de remarque, vote favorable à l'unanimité.

ARRET DU PLUI.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » (ALUR),
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, publiée le 28 janvier 2017,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants, R.153-1 et suivants et l'article L.103-3,
Vu l'arrêté Préfectoral n°DRCL-BICCL-2017088-0001 du 29 mars 2017 portant la compétence 'Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux statuts de la communauté de communes du Perche,
Vu les cartes communales, et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de la communauté de communes du Perche,
Vu la délibération n°180205-02 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 relative à la prescription du PLUi et à la définition des modalités de concertation,
Vu la délibération n°180205-03 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 définissant les modalités de collaboration des communes avec la Communauté de communes du Perche,
Vu la délibération n°11-04-2022/61 du 26 avril 2022 relative au débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
Vu le bilan de la concertation dressé en application des articles R.153-3 du code de l'Urbanisme et joint à la présente délibération,
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
Considérant le comité des maires, tenant lieu de conférence intercommunale réunie le 11 décembre 2017, le 10 mai 2019, le 21 novembre 2019, le 4 février 2021 et le 8 avril 2022,
Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et organismes devant être consultés,

I. EXPOSE du contexte du PLUi

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 5 février 2018, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire avec la définition des objectifs poursuivis, des

modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes du Perche. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 20 communes du territoire pour les 15 prochaines années à venir. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, et le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace.

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit du sol.

Il s'inscrit dans un cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationale.

Le PLUi se substituera aux dispositions des PLU et cartes communales actuellement en vigueur à compter de son approbation. Le territoire de la Communauté de Communes sera ainsi régi par ce document d'urbanisme unique.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS par le PLUi :

Les objectifs poursuivis dans l'élaboration du PLUi énumérés dans la délibération n°180205-02 du Conseil Communautaire du 5 février 2018 vise à répondre aux orientations suivantes :

- Engager un projet d'aménagement de développement partagé sur le territoire de la communauté de communes
- Impulser une croissance démographique du territoire,
 - o Affirmer l'identité rurale du territoire
 - o Favoriser le développement et l'aménagement des communes dans l'intérêt de maintenir l'attractivité
 - o Revitaliser et densifier les centres villes et les centres bourgs ainsi que les hameaux
 - o Favoriser la diversité et la qualité de l'offre de logements
- Maintenir et développer l'attractivité et la compétitivité économique du territoire
 - o Organiser et traduire les conditions d'urbanisation favorables à l'accompagnement et au développement des secteurs économiques du territoire,
 - o Favoriser l'implantation des entreprises,
 - o Favoriser la pérennité de l'activité agricole et forestière,
 - o Développer et soutenir les projets touristiques
 - o Répondre aux besoins en termes d'équipements publics, de services, de manière globale et cohérente
- Renforcer l'esprit identitaire du territoire et mise en valeur du patrimoine local
 - o Affirmer le caractère rural, typique du Perche, en protégeant et en valorisant le patrimoine bâti,
 - o Assurer la valorisation du patrimoine naturel du territoire
- Diversifier et faciliter tous les types de déplacements,
 - o Encourager les modes de déplacements doux et l'organisation des modes partagés

- Prendre en compte les enjeux de développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau.

III. RAPPEL DES ETAPES DE CONSTRUCTION DU PLUi

Le travail d'élaboration du PLUi depuis le 10 mai 2019, date de la réunion de lancement du PLUi, a été accompli dans le respect des modalités de collaboration avec les communes, de l'association des partenaires et de la concertation avec la population.

- En phase DIAGNOSTIC, l'analyse des données, le partage des connaissances et les échanges ont fait l'objet de l'organisation de plusieurs comités techniques ainsi que :

- 20 rencontres communales
- 5 ateliers thématiques
- 1 visite thématique élus
- 1 conférence des Maires (Comité de pilotage)
- 1 réunion PPA
- 1 atelier élus-habitants
- 1 balade urbaine

- En phase PADD, les échanges autour des orientations générales du projet ont fait l'objet de l'organisation de :

- 4 ateliers thématiques
- 1 atelier de synthèse
- 1 visite thématique élus
- 1 comité technique PPA
- 1 réunion PPA
- 1 atelier élus-habitants
- 1 présentation du projet par chaque maire au sein des conseils municipaux
- 1 balade urbaine
- 1 réunion publique

- En phase règlement, les échanges autour de la traduction du projet ont fait l'objet de l'organisation de :

- 3 ateliers thématiques pédagogiques de pré-zonage
- 20 rencontres communales
- 3 ateliers thématiques pédagogiques de pré-règlement
- 1 présentation aux PPA
- 8 réunions de travail en comité technique

- En phase OAP, les outils opérationnels et leurs interactions avec la traduction du projet ont fait l'objet de l'organisation de :

- 20 rencontres communales
- 8 réunions de travail en comités techniques PPA
- 1 présentation en PPA

- Préalablement à l'ARRET PROJET

- 11 rencontres communales
- 5 réunions de travail en comité technique
- 1 réunion Pré-Saisine CDPENAF
- 1 réunion publique

Au total, c'est plus de 130 réunions/ateliers, rencontres individuelles en communes.

Cette décomposition quantitative ne tient pas en compte de la démarche itérative constante avec les maires et l'élu en charge de l'urbanisme, amenant à un travail du quotidien particulièrement sur la dernière phase ainsi que les échanges divers et multiples avec les partenaires et les échanges bilatéraux avec le service urbanisme de la communauté de communes et les secrétaires de mairie.

IV. BILAN DE LA CONCERTATION – ANNEXE A LA DELIBERATION

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, il convient d'arrêter le bilan de la concertation. Celle-ci a été organisée selon les modalités prévues dans la délibération de prescription et de définition des modalités de la concertation.

Ces modalités sont les suivantes :

- Parution d'articles dans le journal de la communauté de communes du Perche, dans la presse locale, dans les bulletins communaux,
- Information sur le site internet de la Communauté de communes de l'avancée des études du PLUi, et mention sur les sites internet des communes disposant d'un site internet,
- Ouverture d'un registre au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie des communes membres, mis à la disposition des habitants aux jours et horaires habituels d'ouverture durant toute la phase d'élaboration du PLUi,
- Organisation de réunions publiques,
- Réalisation d'une exposition itinérante.

La mise en œuvre de ces modalités est décrite dans l'annexe à ladite délibération.

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi, depuis la délibération du 5 février 2018 lançant la procédure jusqu'à la présente délibération arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Il y a lieu d'arrêter le bilan en l'état. Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

V. ARRET DU PROJET

Le projet de PLUi est aujourd'hui prêt à être arrêté pour être soumis ensuite pour avis aux personnes publiques et autres organismes visés par la loi puis à l'enquête publique, en vue ensuite de son approbation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Chaque document composant le projet de PLUi a été rédigé dans la juste traduction des orientations et objectifs chiffrés inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le projet à arrêter est constitué des pièces suivantes conformément aux dispositions des articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme. Ce projet, tel qu'annexé à la présente délibération, se présente comme suit :

Rapport de présentation

Il comporte :

- Un Diagnostic territorial (Annexe 1 : Diagnostic agricole)
- L'Etat initial de l'environnement

- Des justifications du projet
- L'Évaluation environnementale

Projet d'aménagement et de développement durables

Le PADD est le projet politique pour l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes du Perche qui expose la vision globale et stratégique de l'évolution du territoire intercommunal à moyen et long terme.

Il s'articule autour de cinq axes dans lesquels sont déclinées les orientations :

- Axe 1 : Un projet de territoire ambitieux et partagé ;
- Axe 2 : Une nouvelle donne démographique ;
- Axe 3 : Une attractivité et une compétitivité économique renforcée ;
- Axe 4 : Une identité locale et patrimoniale affirmée ;
- Axe 5 : Des mobilités diversifiées et facilitées

Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les OAP sont de deux types, thématiques et sectorielles. Pour ces dernières, elles visent principalement des secteurs stratégiques d'extension urbaine, tant pour l'habitat, le développement économique et les équipements.

Règlement

Le règlement écrit fixe les dispositions générales et les dispositions communes à toutes les zones ainsi que les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones et leurs secteurs afférents.

Le règlement graphique atlas communal – A0 - 1/10 000^{ème}

Vote favorable à l'unanimité.

ETUDE DES DEBITS MINIMAS BIOLOGIQUES

La connaissance des DMB (Débits Minima Biologiques) est nécessaire pour la gestion quantitative des cours d'eau d'un territoire. La connaissance actuelle étant partielle (quelques points dans les SAGE), le Département se propose de porter la maîtrise d'ouvrage d'une étude pour l'ensemble du territoire eurélien.

Cette étude aura pour objectif de synthétiser les données existantes et de les compléter si nécessaire par un travail de terrain. Elle serait menée par un prestataire extérieur, retenu suite à une consultation gérée par le Département.

En tant qu'acteur impliqué dans la gestion et l'exploitation de la ressource en eau, notre engagement est attendu. Un partenariat technique et financier serait donc à construire via la mise en place d'un groupement de commande qui définirait le rôle de chacun des intervenants ainsi que la clé de répartition financière de la prise en charge de cette étude.

Cette étude DMB pourra faire l'objet d'aide de la part des Agences de l'eau. Il est attendu 80% sur le bassin Seine-Normandie et 50% sur le bassin Loire-Bretagne. Sur la base d'un montant estimé à 100 000 €, le reste à charge à répartir entre les collectivités serait de l'ordre de 35 000 €.

L'étude des DMB (Débits Minima Biologiques) se fera à l'échelle départementale. Cette étude permettra d'avoir une photographie de l'ensemble des cours d'eau de l'Eure-et-Loir avec une méthode commune.

La clé de répartition pour le financement de l'étude qui a été retenue est la suivante : 50% population / 50% linéaire de cours d'eau. Il n'était pas possible de définir un financement par point car en l'état actuel de nos connaissances nous n'avons qu'une idée approximative du nombre de points et nous ne savons pas où ils seront placés. Ces précisions seront apportées par le Bureau d'Etudes qui sera retenu, en concertation avec les différents acteurs du territoire (CC, CA, Syndicats de rivières, OFB et FDPPMA). Un phasage de l'étude a été proposée. La phase 1 de l'étude sera consacrée à la collecte des données existantes et notamment celles des SAGE. Ce travail important de collecte permettra d'avoir une vision territoriale.

Phasage prévisionnel :

- Phase 1 – Caractérisation des sous bassins et aquifères, recueil de données complémentaire
- Phase 2 – Bilan des prélèvements actuels, analyse de l'évolution
- Phase 3 – Impact des prélèvements et quantification des ressources existantes
- Phase 4 – Détermination des débits minimum biologique et des objectifs de niveau en nappe
- Phase 5 – Détermination des volumes prélevables et des débits Objectifs d'étiage

Il est précisé que la phase 5 du phasage prévisionnel, portant sur les volumes prélevables, ne sera pas retenue. Cette phase devra être portée par chacune des structures compétentes dans une étude séparée (étude en cours pour le SAGE Beauce).

Les données ne seront pas actualisées annuellement car une telle étude ne pourra être menée chaque année. La fréquence d'actualisation sera à définir.

Il est proposé un groupement de commande qui sera porté par le Conseil départemental. Le CD 28 fera l'avance de trésorerie. Le planning prévisionnel de la phase de sélection d'un Bureau d'Etudes a été exposé (présentation du CD28).

Dans un 1er temps, chaque structure (syndicat, CC et CA) devra délibérer pour valider la clé de répartition et autoriser le CD 28 à porter l'étude.

Les montants financiers de l'étude seront précisés au moment de la notification du marché. L'étude se déroulera sur 18 mois avec un démarrage espéré en septembre 2023. Les structures seront sollicitées pour un remboursement en 2024.

Ci-dessous le tableau estimatif prévisionnel de la participation financière de chaque collectivité :

Clé de répartition :

2

- Selon la population (50%) et le linéaire (50%)

Structure	Clé de répartition Linéaire + population	Participation financière
SMAR Loir 28	25,9%	9 058 €
Chartres Métropole	19,1%	6 694 €
SBV4R	15,7%	5 496 €
CC Perche	7,5%	2 617 €
SMVA	5,4%	1 882 €
Agglo du Pays de Dreux	5,1%	1 793 €
SMAVA	4,8%	1 670 €
CC Terres de Perche	4,3%	1 521 €
CC Forêts du Perche	3,0%	1 033 €
SM3R	2,9%	1 024 €
CC Entre Beauce et Perche (Nord)	2,8%	994 €
CC des Portes euréliennes d'Ile-de-France	2,5%	871 €
Pays houdanais	1,0%	346 €
Total	100%	35 000 €



Vote favorable à l'unanimité.

PASSAGE EN TAUX FIXE DU BEA AUXIFIP

Retiré de l'ordre du jour, proposition non reçue d'AUXIFIP.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gérard MORAND



Harold HUWART

